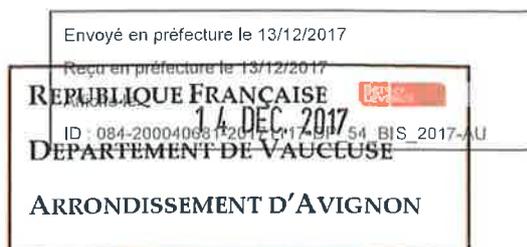


Certifié exécutoire :



## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-54 : Réaménagement de l'ancienne usine TIRO CLAS à Valréas – diagnostic et prélèvement amiante - Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu la décision sur délégation 2017-51 autorisant des analyses complémentaires d'expertise amiante, mission confiée au Cabinet d'expertises ADECIS JL LLACER, sise 10, Draye de Meyne à Nyons (26110), pour l'intervention de 2 techniciens sur site durant une journée, pour un montant de 1 560 euros TTC.

CONSIDERANT, suite aux analyses complémentaires d'expertise amiante, comme indispensables de nouvelles opérations de diagnostic et prélèvements,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER l'offre tarifaire de ADECIS CABINET D'EXPERTISES JL LLACER, sise 10, Draye de Meyne à Nyons (26110), pour une mission diagnostic et prélèvements, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 1 560 euros TTC, étant précisé que le nombre de prélèvements envisagés est estimé à 40.

**Article 2 :** DE PRECISER que ce tarif est compris hors coût éventuel de prélèvement et d'analyse de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (coût unitaire pour une analyse en MOLP/MET : 50€HT, soit 60€TTC.)

**Article 3 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 17 novembre 2017

Le Président,  
Patrick ADRIEN

Signature of Patrick ADRIEN over a circular official stamp.